

# **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE ENTRE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l'établissement équestre SARL LUCKY., ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité de Madame Nathalie MAROLLEAU (gérante) ou d'une personne nommée par elle-même.

Pour assurer sa tâche, le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placé sous son autorité.

## **ARTICLE 2 : ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Toute personne peut adhérer ou visiter l'écurie dans la mesure où il respecte ce présent règlement. Cependant, cet établissement étant une structure privée, lorsqu'une personne demande à adhérer à l'établissement équestre, elle peut être admise par la gérante à titre provisoire. Son admission devient définitive après examen de sa candidature. Aussi, la gérante se réserve le droit d'en refuser l'accès si elle juge qu'elle peut, ou qu'il y a eu préjudice porté à l'établissement.

## **ARTICLE 3 : OBSERVATION ET SUGGESTION PRESENTEES PAR LES MEMBRES**

Un cahier est tenu à la disposition des membres, au secrétariat (accueil), afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

## **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

- a- Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées et qui leur sont données.
- b- En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
- c- Tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 5 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

## **ARTICLE 5 : SECURITE**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les personnes accompagnantes sont invitées à rester dans les zones sécurisées.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des écuries, à proximité des bâtiments de « paille et de foin ».

Dans le cas de l'ouverture d'un snack en lieu et place du Club House, nous vous signifions qu'il nous est interdit de vendre aux enfants des boissons et autres denrées sans qu'ils soient accompagnés d'un adulte, sauf à ce que vous nous en ayez donné l'autorisation individuelle écrite (sur la feuille d'inscription vous aurez à cocher votre accord).

Vos enfants ont pour interdiction de participer, d'aider aux écuries, sauf autorisation individuelle écrite (sur la feuille d'inscription vous aurez à cocher votre accord).

Le vol de matériel ou de vêtements ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

Les vêtements oubliés et non récupérés seront remis à des associations caritatives chaque mois de juillet.

#### **ARTICLE 6 : RECLAMATION**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a- S'adresser directement à la gérante, Nathalie MAROLLEAU 06 86 97 08 35,
- b- Consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 3

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

#### **ARTICLE 7 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des avertissements et des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a- La mise à pied prononcée par la gérante pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.
- b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la gérante ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
- c- L'exclusion définitive avec préavis de 1 mois. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

#### **ARTICLE 8 : TENUE**

- a- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une **tenue vestimentaire correcte** et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.
- b- **Le port du casque est obligatoire.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme NF EN 1384.**
- c- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre équestre peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.
- d- De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

- a- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. La licence FFE est obligatoire. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont accordées. Site de la FFE : [www.ffe.com](http://www.ffe.com)
- b- Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- c- La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.
- d- Il est de votre responsabilité de nous tenir informé des changements de coordonnées téléphoniques en cas d'appel en urgence. Nous sommes seul juge est responsable de l'intervention des organismes d'urgence en cas d'accident pendant les cours.

#### **ARTICLE 10 : REPRISES - LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Le tarif des reprises est fixé chaque année, soit par ticket, soit par carte, soit par forfait. Ce tarif est affiché en permanence à l'accueil, sur les différents tableaux dédiés à cet effet sur l'infrastructure.

Les leçons retenues et non décommandées 48 heures à l'avance restent dues (pour les clients à la carte).

Sur les forfaits annuels et trimestriels, les reprises ne pourront être rattrapables sauf si l'arrêt est motivé par une chute équestre au sein de la structure.

Ne seront pas remboursés les arrêts dus à l'interruption d'un cours pour chute, ou ceux imposés par les intempéries ou autres raisons menaçant la sécurité des cavaliers (selon le jugement de la gérante).

La participation aux animations, manifestations, concours, est payable dès l'inscription, et n'est remboursable (sauf certificat médical daté du jour de l'absence), sous peine de non maintien de l'inscription du cavalier.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal. Les écuries se réservent le droit de rassembler des cours lorsque les cavaliers sont en nombre inférieur à 4.

Pour les cavaliers souhaitant faire de la compétition, il est indispensable, au mois de décembre, de produire un certificat médical mentionnant « l'autorisation de la pratique de l'équitation en compétition » daté de moins de trois mois, ainsi que l'autorisation parentale des parents pour les mineurs ». Ces documents sont à produire par vos soins auprès de la Fédération Française de l'Equitation par fax, la structure ne peut en aucun cas être responsable de la non-conformité des cavaliers auprès de la Fédération suite à la non production des documents.

Des casiers peuvent être loués aux membres, les tarifs sont à payer d'avance et ne seront pas remboursés en cas de départ anticipé. Ils pourront être repris en cas de non consommation de prestations prolongées sans avis préalable et sans remboursement (valable du 01/09 au 15/07 de l'année suivante).

#### **ARTICLE 11 : CAS DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX**

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions suivantes :

- 1- Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles. Les équidés doivent être pucés, vaccinés, et purgés chaque année.
- 2- La signature du contrat de pension, ainsi que le versement de la caution (équivalente à 1 mois de pension, elle est encaissée). Le prix de pension est fixé par mois civil et par cheval ; il est payable mensuellement avant le 5 de chaque mois (10% de majoration en cas de règlement après le 5 de chaque mois). Les prestations « travail » devront être définies au préalable et réglées en même temps. Les modifications des tarifs devront être signifiées par recommandé, ou contre un remis en main propre dans un délai de deux mois avant son application.
- 3- D'autre part, les propriétaires de chevaux devront respecter les conditions particulières suivantes : Utilisation de l'infrastructure après accord de l'enseignant en cas de cours délivrés sur le site souhaité par le cavalier propriétaire. Les mineurs ne peuvent sortir de la structure sans être accompagnés par un adulte. Il est vivement recommandé aux adultes de ne jamais partir seul. Le port de la bombe est obligatoire. Les chiens doivent être tenus en laisse. Interdiction de fumer à l'intérieur des écuries et à proximité des bâtiments paille et foin. Les crottins de vos équidés doivent être ramassés par vos soins

immédiatement après votre fin de travail. Les portes de box doivent exposer le minimum utilisé par l'équidé, afin de faciliter le travail de l'équipe écurie. Un casier (et un seul) vertical est mis à disposition de chaque cavalier et ce, par contrat de pension contracté. Les propriétaires d'équidés sont responsables de la lecture des différentes informations ponctuelles et spécifiques concernant le fonctionnement ; informations signifiées sur le tableau « dialogue entre propriétaires et centre équestre ». Ainsi nous restons seuls juge de l'exploitation ou la non exploitation de l'infrastructure comme il nous semble et fonction de l'intérêt de tous : utilisation des paddocks, réparations diverses, utilisation de la carrière du bas en fonction des manifestations mises en place... Les engagements sur les forfait « travail » doivent être pris pour un minimum de 10 mois consécutifs, il est possible de rajouter des prestations pour des raisons particulières (congés, travail spécifique...) suivant accord de la direction et fonction des disponibilités et du fonctionnement de la structure. Un forfait « travail » n'est pas une obligation : le propriétaire n'est pas tenu de prendre ses prestations, et le centre équestre n'est pas tenu d'accepter un forfait « travail » pour le compte d'un propriétaire. L'objectif étant « la réussite des objectifs fixés » il parait évident, pour la bonne réputation professionnelle des écuries, qu'un forfait « travail » soit établi dans un cadre bien spécifique de consignes à respecter et à mettre en place au préalable entre le propriétaire et la structure équestre représentée par l'enseignant en charge de l'équidé. Il est indispensable d'avoir une cotisation « membre du club » pour pouvoir utiliser l'infrastructure du centre (même ponctuellement) sauf accord spécifique de la direction. Les cours ne peuvent être dispensés que par le personnel salarié de l'établissement sauf accord de la gérante. Des caméras vidéo avec un contrat de maintenance sont sur le site, permettant d'avantage de sécurité jour et nuit et 24h/24. La structure décline toute responsabilité pour non fonctionnement des vidéos, mais prévient également qu'il est possible d'utiliser ces vidéos pour pallier à certains litiges pouvant survenir sur la structure. L'établissement, après en avoir avisé le propriétaire, se réserve le droit de changer de place un équidé. L'établissement se réserve le droit de changer d'aliment sans mettre en danger l'équidé. Il est formellement interdit de se servir seul des aliments (paille, foin, copeaux et médicaments) qui restent la propriété exclusive de la structure. Le non respect de ces conditions particulières donneront lieu à un avertissement envoyé en recommandé, et au bout de 3 avertissements, à une sanction (Cf article 7 SANCTIONS).

## **ASSURANCES :**

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Pour tout remboursement sur l'équidé, vous devez mettre en place une assurance individuellement par votre assureur personnel. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester chez son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement, aussi le propriétaire renonce t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant, faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure restée infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclus de l'établissement équestre.

La structure tolère les vans et camions appartenant aux membres et garés ou stationnés sur la structure (interdiction de les laisser sur le parking), mais elle en décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Il est indispensable de laisser un double des clés à l'accueil dans le cas où nous aurions besoin de déplacer ce véhicule pour les besoins spécifiques des écuries.

## **ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement et en accepter toutes les dispositions. Ce règlement a fait l'objet d'un affichage à l'entrée du centre équestre (vers le parking) et à proximité de l'accueil, il est à la disposition des membres sur le site des Ecuries de Crossey.

Fait à Saint Etienne de Crossey, et valable sur l'année 2013-2014

La gérante, Nathalie Marolleau